



الجمهوريَّة الجَزائِريَّة  
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشَّعْبِيَّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم  
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات و لالغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale .....	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale et sa traduction .....	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	7, 9 et 13 Av. A. Benbark - ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.O.P. 8200-50, ALGER

*Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 16 novembre et 8 décembre 1980 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 2.

Arrêté du 14 décembre 1980 portant désignation des membres du bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire du corps des administrateurs, p. 3.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 5 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 04/80 du 2 juillet 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen, relatif à la création d'une entreprise publique de wilaya de menuiserie, p. 3.

Arrêté interministériel du 22 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 4 du 17 avril 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'électrification rurale et urbaine, p. 3.

## SOMMAIRE (Suite)

Arrêté interministériel du 26 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 1/79 du 2 avril 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tamanrasset, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de gestion des unités économiques locales, p. 3.

Arrêté interministériel du 16 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération du 13 avril 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Laghouat, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'infrastructures routières, p. 3.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du 25 décembre 1980 portant aménagement de la consistance des recettes des contributions diverses de Guelma-banlieue, Souk Ahras-banlieue, Sédrata, Oued Zenati, Bou Hadjar et Méchroha, p. 4.

Arrêté du 25 décembre 1980 portant aménagement de la consistance des recettes des contributions diverses de Ain Beida et de Boudouaou, p. 4.

## MINISTÈRE DE LA SANTE

Arrêté du 9 décembre 1980 portant désignation des membres du comité médical central institué en vertu de l'article 7 du décret n° 66-144 du 2 juin 1966, p. 5.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire, p. 5.

Arrêté du 4 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, au titre de la révolution agraire, p. 6.

Arrêté du 4 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Médéa, au titre de la révolution agraire, p. 6.

Arrêté du 14 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Bouira, au titre de la révolution agraire, p. 6.

Arrêté du 20 décembre 1980 portant création d'un établissement de réadaptation à Abadla, p. 6.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

## ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 13 décembre 1980 accordant à la société « Lavori Edili Stradali Industriali » une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail, p. 6.

## MINISTÈRE DE L'ENERGIE

## ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES

Arrêté du 27 novembre 1980 portant création du comité ministériel pour la restructuration du secteur de l'énergie et des industries pétrochimiques, p. 7.

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 décembre 1980 portant désignation des membres du comité national pour la restructuration des entreprises, p. 7.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION  
ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la radiodiffusion télévision algérienne, p. 8.

Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la société nationale « El Moudjahid Presse », p. 8.

Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de l'Agence nationale télégraphique « Algérie-Presse-Service » A.P.S., p. 9.

Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de l'Agence Nationale d'édition et de Publicité A.N.E.P., p. 9.

Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de l'Office National pour le Commerce et l'Industrie Cinématographique O.N.C.I.C., p. 10.

MINISTÈRE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés du 20 décembre 1980 portant création d'agences postales, p. 10.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 11.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 16 novembre et 8 décembre 1980 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Youcef Ouali est nommé en qualité d'administrateur stagiaire,

indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 8 décembre 1980, M. Mohamed Abbas est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la révolution agraire à compter de sa date d'installation dans ses fonctions,

Par arrêté du 8 décembre 1980, M. Sid-Ali Berrabba est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique, à compter du 27 janvier 1980.

Par arrêté du 8 décembre 1980, M. Lahcène Ait-Saadi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er juillet 1979.

Par arrêté du 8 décembre 1980, les dispositions de l'arrêté du 19 avril 1980 portant nomination de M. Sadek Laieb en qualité d'administrateur stagiaire, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Sadek Laieb, est intégré, titularisé et reclassé au 3ème échelon, indice 370, au 31 décembre 1979.

L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice 370, de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1980.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980. »

Par arrêté du 8 décembre 1980, M. El-Ghani Alkema est reclassé au 3ème échelon du corps des administrateurs, indice 370 et conserve, au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois, sans effet rétroactif d'ordre pécuniaire au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 8 décembre 1980, les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 1975 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« M. Abdelkrim Selim Kessous est reclassé au 4ème échelon du corps des administrateurs, indice 395, à compter du 9 mars 1974 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 9 jours. »

Les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1979 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« M. Abdelkrim Selim Kessous est promu dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1975 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1978. »

**Arrêté du 14 décembre 1980 portant désignation des membres du bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire du corps des administrateurs.**

Par arrêté du 14 décembre 1980, sont désignés en qualité de membres du bureau central de vote, pour l'élection des représentants du personnel, à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs :

- MM. — Mohamed Kamel Leulmi, directeur général de la fonction publique, président ;
- Mohamed Zinet, directeur de l'application et des contrôles, vice-président ;
- Ahmed Chebou et Mohamed Bachsali, secrétaires ;
- Kaci Bouazza, représentant de la liste des candidats.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Arrêté interministériel du 5 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 04/80 du 2 juillet 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen, relatif à la création d'une entreprise publique de wilaya de menuiserie.**

Par arrêté interministériel du 5 novembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 04/80 du 2 juillet 1980, de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlemcen, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de menuiserie.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

**Arrêté interministériel du 22 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 4 du 17 avril 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'électrification rurale et urbaine.**

Par arrêté interministériel du 22 novembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 4 du 17 avril 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'électrification rurale et urbaine.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

**Arrêté interministériel du 26 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 1/79 du 2 avril 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tamanrasset, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de gestion des unités économiques locales.**

Par arrêté interministériel du 26 novembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 1/79 du 2 avril 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tamanrasset, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de gestion des unités économiques locales.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

**Arrêté interministériel du 16 décembre 1980 rendant exécutoire la délibération du 13 avril 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Laghouat, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'infrastructures routières.**

Par arrêté interministériel du 16 décembre 1980, est rendue exécutoire la délibération du 13 avril 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Laghouat, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya d'infrastructures routières.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

## MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 25 décembre 1980 portant aménagement de la consistance des recettes des contributions diverses de Guelma-banlieue, Souk Ahras-banlieue, Sédrata, Oued Zenati, Bou Hadjar et Méchroha.**

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale de wilayas ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses ;

Vu les arrêtés du 28 janvier 1978 du wali de Guelma relatifs à la création de syndicats intercommunaux de transport de voyageurs et de marchandises ;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête :

Article 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 24 janvier 1976 est, en ce qui concerne les recettes des contributions diverses de Guelma-banlieue, Souk Ahras-banlieue, Sédrata, Oued Zenati, Bou Hadjar et Méchroha, complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 décembre 1980.

M'Hamed YALA.

## TABLEAU ANNEXE

Désignation de la recette	Services gérés
Guelma-banlieue	<b>WILAYA DE GUELMA</b> <b>A ajouter :</b> Syndicat intercommunal de transport de voyageurs et de marchandises de la daira de Guelma.
Souk Ahras-banlieue	<b>A ajouter :</b> Syndicat intercommunal de transport de voyageurs et de marchandises de la daira de Souk Ahras.

## TABLEAU ANNEXE (suite)

Désignation de la recette	Services gérés
Sédrata	<b>A ajouter :</b> Syndicat intercommunal de transport de voyageurs et de marchandises de la daira de Sédrata.
Oued Zenati	<b>A ajouter :</b> Syndicat intercommunal de transport de voyageurs et de marchandises de la daira de Oued Zenati.
Bou Hadjar	<b>A ajouter :</b> Syndicat intercommunal de transport de voyageurs et de marchandises de la daira de Bou Hadjar.
Mechroha	<b>A ajouter :</b> Syndicat intercommunal de transport de voyageurs et de marchandises de la daira de Bouchegouf.

**Arrêté du 25 décembre 1980 portant aménagement de la consistance des recettes des contributions diverses de Ain Beida et de Boudouaou.**

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale de wilayas .

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses ;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête :

Article 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 24 janvier 1976 est, en ce qui concerne les recettes des contributions diverses de Ain Beida et Boudouaou, complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et les assurances, le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 décembre 1980.

M'Hamed YALA.

## TABLEAU ANNEXE

Désignation de la recette	Services gérés
Aïn Beida	<b>Wilaya de OUM EL BOUAGHI</b> A ajouter : Ecole de formation paramédicale d'Oum El Bouaghi.
Boudouaou	<b>Wilaya d'ALGER</b> A ajouter : Biens concédés à usage d'habitation.

## MINISTÈRE DE LA SANTE

**Arrêté du 9 décembre 1980 portant désignation des membres du comité médical central institué en vertu de l'article 7 du décret n° 66-144 du 2 juin 1966.**

Par arrêté du 9 décembre 1980, la composition du comité médical central, institué à l'article 7 du décret n° 66-144 du 2 juin 1966 susvisé, est ainsi fixée :

- I. — Président : docteur Abdelkrim Yaker,  
II. — membres :

## A. — SECTION « TUBERCULOSE ».

## 1° Membres titulaires :

- Docteur Nour Oussédik, président de la section,
- Docteur Pierre Chaulet,
- Docteur Djilali Larbaoui.

## 2° - Membres suppléants :

- Docteur Nadia Ait Khaled
- Docteur Mohamed Mostapha Boulahbal
- Docteur Mohamed Rachid Hannachi.

## B. - SECTION « MALADIES MENTALES ».

## 1° - Membres titulaires :

- Docteur Bachir Ridouh, président de la section
- Docteur Abdenour Brahimi
- Docteur Maâmar Benali

## 2° - Membres suppléants :

- Docteur Mohamed Abdelfettah Bakiri
- Docteur Belkacem Bensmail
- Docteur Abdelhamid Graba

## C. - SECTION « AFFECTIONS CANCEREUSES »

## 1° - Membres titulaires :

- Docteur Moulay Ahmed Merioua, président de la section,

- Docteur Abdelkrim Allouache

- Docteur Pierre Colonna,

## 2° - Membres suppléants :

- Docteur Hocène Réda Ben Semmame

- Docteur Mohamed Areski Dahmane

- Docteur Kamel Daoud

## D. - SECTION « POLIOMYELITE »

## 1° - Membres titulaires :

- Docteur Zouhir Yagoubi, président de la section

- Docteur Abdelouahab Dif

- Docteur Mahfoud Benhabylès

## 2° - Membres suppléants :

- Docteur Badia Benhabylès, née Chalib

- Docteur Aleth Gana, née Paquey

- Docteur Yahia Guidoum.

Les membres du comité médical central, ci-dessus désignés, sont nommés pour une période de deux années.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 4 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 4 décembre 1980, la composition de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire, est modifiée comme suit :

— M. Abdelaziz Ait Hamoudi, désigné par arrêté du 17 novembre 1975 comme membre président suppléant, est remplacé par M. Ali Ghiat.

— M. Abdenour Abdelmalek, désigné par arrêté du 17 novembre 1975 comme membre rapporteur, titulaire, est remplacé par M. Abderrahmane Allel.

— Mme Nadia Benyahia, épouse Benabid, désignée par arrêté du 17 novembre 1975 comme membre rapporteur suppléant, est remplacée par M. Said Lariche,

**Arrêté du 4 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 4 décembre 1980, la composition de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, au titre de la révolution agraire, est modifiée comme suit :

— M. Laredj Kheddoud, désigné par arrêté du 31 janvier 1977 comme membre président suppléant, est remplacé par M. Mustapha Benziane.

— M. Hamadou Dib, désigné par arrêté du 31 janvier 1977, comme membre rapporteur titulaire, est remplacé par M. Redouane Bendeddouche.

**Arrêté du 4 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Médéa, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 4 décembre 1980, la composition de la commission de recours de la wilaya de Médéa, au titre de la révolution agraire, est modifiée comme suit :

— M. Abdelkader Moussaoui, désigné par arrêté du 15 octobre 1979 comme membre président suppléant, est remplacé par M. Mohamed Dahmani.

— M. Belkacem Tebbal, désigné par arrêté du 15 octobre 1979 comme membre rapporteur titulaire, est remplacé par M. Benaoumeur Maachou.

— M. Aïache Zalter, désigné par arrêté du 15 octobre 1979 comme membre rapporteur suppléant, est remplacé par M. Belkacem Rezkellah.

**Arrêté du 14 décembre 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Bouira, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 14 décembre 1980, M. Boudaoud Ayadat, désigné par arrêté du 1er avril 1980 comme membre président suppléant, est remplacé par M. Mohamed Chérif Mehdi.

**Arrêté du 20 décembre 1980 portant création d'un établissement de réadaptation à Abadla.**

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation, notamment ses articles 26, 27, 28 et 206 ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé un établissement de réadaptation à Abadla.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1980.

Boualem BAKI.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Arrêté du 13 décembre 1980 accordant à la société « Lavori Edili Stradali Industriali » une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail.**

Le ministre du travail et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 75-30 du 29 avril 1975, modifiée et complétée, fixant la durée légale hebdomadaire de travail, notamment son article 8 ;

Vu la demande formulée par la société « Lavori Edili Stradali Industriali », tendant à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail ;

Sur proposition du directeur général du travail,

Arrête :

Article 1er. — Une dérogation exceptionnelle de seize (16) heures supplémentaires à la durée légale hebdomadaire de travail, est accordée à la société « Lavori Edili Stradali Industriali » sur son chantier de construction du barrage d'El Baraka à Oum Toub, wilaya de Skikda, pour une durée de six (6) mois.

Cette dérogation s'applique uniquement aux catégories de travailleurs spécialisés, qualifiés ou hautement qualifiés, à l'exclusion des manœuvres sans qualification.

Art. 2. — Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées conformément à la législation du travail en vigueur.

Art. 3. — Les entreprises sous-traitantes sur ce chantier et bénéficiant, le cas échéant, de cette dérogation, sont tenues de déposer à la direction chargée du travail au conseil exécutif de la wilaya de Skikda, dans les quinze (15) jours calendaires de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, une déclaration comportant indication de leur raison sociale et du personnel concerné par cette dérogation.

Art. 4. — Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 décembre 1980.

P. le ministre du travail  
et de la formation professionnelle,

Le secrétaire général,

Amar AZZOUZ.

## MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES PÉTROCHIMIQUES

Arrêté du 27 novembre 1980 portant création du comité ministériel pour la restructuration du secteur de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Le ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques,

Vu le décret n° 80-38 du 16 février 1980 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

Vu le décret n° 80-39 du 16 février 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

Vu le décret n° 80-242 du 4 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises, notamment ses articles 6, 16 et 18 ;

Vu le décret n° 77-223 du 31 décembre 1977 portant désignation des entreprises socialistes et organismes publics placés sous la tutelle du ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

Vu le décret n° 80-101 du 6 avril 1980 portant création de l'entreprise nationale de raffinage et de distribution des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 80-102 du 6 avril 1980 portant création de l'entreprise nationale des plastiques et caoutchoucs ;

Vu le décret n° 80-103 du 6 avril 1980 portant création de l'entreprise nationale de grands travaux pétroliers ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé un comité ministériel pour la restructuration des entreprises du secteur de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Art. 2. — Le comité ministériel, visé à l'article 1er ci-dessus, est composé comme suit :

— le conseiller technique, chargé de l'étude des questions spécifiques, de nature financière, représentant le ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques, président ;

— le directeur général des affaires juridiques et de la coordination des activités extérieures au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

— le directeur des relations de travail au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

— le directeur de l'organisation de la gestion et des systèmes au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques ;

— le directeur général de l'entreprise nationale SONELGAZ ;

— le président directeur général, ou son représentant, de l'entreprise nationale SONATRACH ;

— le directeur général de l'entreprise nationale des plastiques et caoutchoucs ;

— le directeur général de l'entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers ;

— le directeur général de l'entreprise nationale de grands travaux pétroliers ;

— le directeur général de l'institut algérien du pétrole, du gaz, de la pétrochimie, des matières plastiques et des moteurs (I.A.P.) ;

— le directeur général de l'institut national des hydrocarbures et de la chimie (I.N.H.) ;

— le président de l'assemblée des travailleurs de l'entreprise nationale SONELGAZ ;

— le secrétaire général du syndicat de l'entreprise nationale SONATRACH ;

— le secrétaire général du syndicat de l'institut algérien du pétrole, du gaz, de la pétrochimie, des matières plastiques et des moteurs (I.A.P.) ;

— le secrétaire général du syndicat de l'institut national des hydrocarbures et de la chimie (I.N.H.) ;

— le secrétaire général du syndicat de l'entreprise nationale des plastiques et caoutchoucs ;

— le secrétaire général du syndicat de l'entreprise nationale de grands travaux pétroliers ;

— M. Abdelkader Benffodda, représentant de la Fédération nationale de l'énergie, de la chimie et des mines.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1980.

Belkacem NABI.

## MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 décembre 1980 portant désignation des membres du comité national pour la restructuration des entreprises.

Par arrêté du 20 décembre 1980, les membres permanents du comité national pour la restructuration des entreprises institué par le décret n° 80-242 du 4 octobre 1980, sont désignés comme suit :

**Représentant du département de la gestion socialiste au Parti :**

M. Abdelmadjid Bouzidi.

**Représentants du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire :**

MM. — Ahmed Berrahmoun,  
— Salah Hamdane,

**Représentants du ministre des finances :**

MM. — Faouzi Benmalek  
— Ahmed Charef.

**Représentants du ministre du travail et de la formation professionnelle :**

MM. Hachemi Bounedjar  
Abdelkader Bouazza.

et selon le cas :

**Représentants le secrétariat national de l'union générale des travailleurs algériens :**

MM. Abdelrezak Daoui  
Hacène Belhadj Bakir.

**Ou représentants de l'union nationale des paysans algériens :**

MM. — Salah Larabi  
— Mohamed Saadoune.

Sont également désignés membres du comité national pour la restructuration des entreprises et assistent aux séances consacrées à l'étude de restructuration d'entreprises comportant des réaménagements des circuits de distribution et/ou ayant des incidences directes sur les opérations de commerce extérieur :

MM. — Abdeldjabar Kebab  
— Mokdad Sifi, représentant le ministre du commerce.

Les représentants de tout autre département ministériel, désignés comme membres non permanents du comité national pour la restructuration des entreprises, assistent, dans les conditions définies par le règlement intérieur, aux séances consacrées à l'étude de la restructuration des entreprises relevant de la tutelle du ministre concerné qu'ils représentent.

## MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

**Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la radiodiffusion télévision algérienne.**

**Le ministre de l'information et de la culture et Le ministre du commerce.**

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 67-234 du 9 novembre 1967 portant organisation de la radiodiffusion télévision algérienne ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

### Arrêtent :

**Article 1er.** — Il est créé un comité des marchés publics auprès de la radiodiffusion télévision algérienne.

**Art. 2.** — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

**Art. 3.** — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

**Art. 4.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1980.

*Le ministre  
de l'information  
et de la culture,*

Boualem BESSAIH.

*Le ministre du commerce,*  
Abdelaziz KHELLEF.

**Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de la société nationale « El Moudjahid Presse ».**

**Le ministre de l'information et de la culture et Le ministre du commerce,**

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 67-252 du 16 novembre 1967 portant création de la société nationale « El Moudjahid Presse » ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

### Arrêtent :

**Article 1er.** — Il est créé un comité des marchés publics auprès de la société nationale « El Moudjahid Presse ».

Art. 2. — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1980.

*Le ministre  
de l'information  
et de la culture,* *Le ministre du commerce,*

Boualem BESSAIH. Abdelaziz KHELLEF.

**Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de l'Agence nationale télégraphique « Algérie-Presse-Service » A.P.S. ».**

Le ministre de l'information et de la culture et  
Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 67-104 du 7 juillet 1967 portant réorganisation de l'agence nationale télégraphique Algérie-Presse-Service « A.P.S. » ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé un comité des marchés publics auprès de l'Agence Nationale d'Édition et de Publicité (A.N.E.P.).

Art. 2. — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1980.

*Le ministre  
de l'information  
et de la culture,* *Le ministre du commerce,*

Boualem BESSAIH. Abdelaziz KHELLEF.

**Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de l'Agence Nationale d'Édition et de Publicité « A.N.E.P. ».**

Le ministre de l'information et de la culture et  
Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 67-279 du 20 décembre 1967 portant création de l'Agence Nationale d'Édition et de Publicité ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé un comité des marchés publics auprès de l'Agence Nationale d'Édition et de Publicité (A.N.E.P.).

Art. 2. — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1980.

*Le ministre  
de l'information  
et de la culture,* *Le ministre du commerce,*

Boualem BESSAIH. Abdelaziz KHELLEF.

**Arrêté interministériel du 20 novembre 1980 portant création d'un comité des marchés publics auprès de l'Office National pour le Commerce et l'Industrie Cinématographique « O.N.C.I.C. ».**

**Le ministre de l'information et de la culture et Le ministre du commerce,**

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, portant réaménagement du code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et les textes pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 67-51 du 17 mars 1967 portant création de l'Office National pour le Commerce et l'Industrie Cinématographique ;

Vu le décret n° 77-46 du 19 février 1977 fixant les modalités d'application de l'article 30 de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 susvisée ;

**Arrêtent :**

**Article 1er.** — Il est créé un comité des marchés publics auprès de l'Office National pour le Commerce et l'Industrie Cinématographique (O.N.C.I.C.).

**Art. 2.** — La compétence, la composition et le fonctionnement du comité des marchés publics visé à l'article 1er ci-dessus sont régis par les lois et règlements en vigueur.

**Art. 3.** — Des indemnités pourront être accordées aux membres du comité selon les modalités fixées par le décret n° 77-46 du 19 février 1977 susvisé.

**Art. 4.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 20 novembre 1980.

*Le ministre  
de l'information  
et de la culture,*

Boualem BESSAIH.

*Le ministre du commerce*

Abdelaziz KHELLEF.

## MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Arrêtés du 20 décembre 1980 portant création d'agences postales.**

Par arrêté du 20 décembre 1980, est autorisée, à compter du 25 décembre 1980, la création des deux établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Béchar-Hay Riadhi	Agence postale	Béchar-rp	Béchar	Béchar	Béchar
Boukais	Agence postale	Béchar-rp	Béchar	Béchar	Béchar
Lahmar	Agence postale	Béchar-rp	Béchar	Béchar	Béchar
Méridja	Agence postale	Kénadsa	Kénadsa	Béchar	Béchar
Mougheul	Agence postale	Béchar-rp	Béchar	Béchar	Béchar
Rosf Taiba	Agence postale	Béni Ounif	Béni Ounif	Béchar	Béchar

Par arrêté du 20 décembre 1980, est autorisée, à compter du 25 décembre 1980, la création des deux établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Deldoul	Agence postale	Messaad	Messaad	Messaad	Djelfa
El Gahra	Agence postale	Messaad	Messaad	Messaad	Djelfa

Par arrêté du 20 décembre 1980, est autorisée, à compter du 25 décembre 1980, la création des cinq établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Dekkara	Agence postale	Taher	Taher	Taher	Jijel
Goutali	Agence postale	El Eulma	El Eulma	El Eulma	Sétif
Tizi N'Béchar	Agence postale	Amoucha	Amoucha	Aïn El Kébira	Sétif
Bou El Freiss	Agence postale	Kais	Ouled Fadhel	Kais	Batna
Smala Sidi Mahieddine	Agence postale	Sidi Kada	Sidi Kada	Tighennif	Mascara

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### MARCHES — Appels d'offres

#### MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

#### DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

##### Sous-direction de la construction et de l'habitat Avis d'appel d'offres ouvert national

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'extension de C.F.A. de Béchar, lot unique.

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossier à la direction de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya de Béchar, bureau des équipements collectifs, contre paiement des frais de reproduction.

Le délai d'étude des soumissions proposé est fixé à 21 jours. Les soumissions devront parvenir accompagnées des pièces réglementaires.

Elles devront être adressées au directeur de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya de Béchar, sous double enveloppe dont l'une porte la mention « Appel d'offres, soumission, à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

### WILAYA DE MOSTAGANEM

#### DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

#### Construction d'un immeuble de 80 logements à Kenanda (commune de Zemmora)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un immeuble de 80 logements à Kenanda.

L'opération est à lots séparés :

- Lot n° 1 : Gros-œuvre - V.R.D. - ferronnerie
- Lot n° 2 : Etanchéité
- Lot n° 3 : Menuiserie
- Lot n° 4 : Plomberie-sanitaire
- Lot n° 6 : Electricité
- Lot n° 7 : Peinture-vitrerie.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed (service architecture).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem (bureau des marchés), sous enveloppe cachetée portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un immeuble de 80 logements à Kenanda ».

Les soumissions devront parvenir accompagnées des pièces réglementaires.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres est de 90 jours.

### WILAYA DE BLIDA

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un centre de santé avec maternité rurale au douar Kakna (Koléa).

L'opération est à lot unique et comprend :

- Lot n° 1 : Terrassement - gros-œuvre - étanchéité
- Lot n° 2 : Menuiserie, bois et métallique
- Lot n° 3 : Electricité, lumière et force
- Lot n° 4 : Plomberie sanitaire - Protection incendie
- Lot n° 5 : Chauffage central - production eau chaude
- Lot n° 6 : Peinture-vitrerie.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction au bureau d'architecture Sahraoui M'Hamed - 1 bis, rue Enfantin - Alger, tél. : 59.35.00.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la wilaya de Blida, bureau des marchés, sous double pli cacheté avec la mention sur l'enveloppe « ne pas ouvrir - appel d'offres : centre de santé avec maternité rurale au Douar Kakna (Koléa).

La date limite de remise des offres est fixée au 29 janvier 1981.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un centre de santé avec maternité rurale à Sidi Simiane (Cherchell).

L'opération est à lot unique et comprend :

Lot n° 1 : Terrassement - gros-œuvre - étanchéité

Lot n° 2 : Menuiserie, bois et métallique

Lot n° 3 : Electricité, lumière et force

Lot n° 4 : Plomberie sanitaire - Protection incendie

Lot n° 5 : Chauffage central - production eau chaude

Lot n° 6 : Peinture vitrerie.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction, au bureau d'architecture Sahraoui M'Hamed - 1 bis, rue Enfantin - Alger, tél. : 59.35.00.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la wilaya de Blida, bureau des marchés, sous double pli cacheté avec la mention sur l'enveloppe « ne pas ouvrir - appel d'offres, centre de santé avec maternité rurale à Sidi Simiane (Cherchell).

La date limite de remise des offres est fixée au 29 janvier 1981.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

#### MINISTERE DE LA SANTE

#### DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT DE LA WILAYA D'ORAN

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour l'extension de l'institut des sciences médicales d'Oran..

Les entreprises, désirant soumissionner, peuvent retirer le dossier technique d'appel d'offres auprès du bureau d'architecture Sahraoui M'Hamed, 1, bis rue Enfantin - Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir, sous double enveloppe cachetée portant la mention « avis d'appel d'offres, ne pas ouvrir » à l'attention du wall d'Oran, direction de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya d'Oran, 21 jours après la publication du présent avis.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant les 90 jours qui suivent la date limite du dépôt des plis.

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

#### RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

#### BUDGET D'EQUIPEMENT

#### Appel d'offres ouvert international n° 503/E

Un avis d'appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture de 90 stations réémettrices de télévision bande III de 1 à 100 w, composée somme suit :

— Lot 1 : Equipement électronique (réémetteurs, régulateurs de tension, antennes, appareils de mesure).

— Lot 2 : Pylônes (540 pylônets standard hauteur 3m, section triangulaire ; 90 éléments de tête, accessoires pour l'installation).

— Lot 3 : Deux véhicules aménagés pour la maintenance des réémetteurs.

Les fournisseurs pourront soumissionner pour chaque lot distinct ou pour l'ensemble des trois lots.

Les soumissions doivent parvenir, sous double enveloppe et pli cacheté, au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger.

L'enveloppe extérieure anonyme, sans indication de la firme, devra porter la mention « Appel d'offres n° 503/E, ne pas ouvrir ». La date de remise des offres est fixée au 1er mars 1981, délai de rigueur.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.I.A., département « études et équipement », 21, Bd des Martyrs, Alger, au bureau n° 355, nouvel immeuble, contre la somme de 500 DA représentant les frais d'établissement du cahier des charges.